

**Répertoire des instruments juridiques
nationaux**
**En rapport avec le fonctionnement des ONG en
République Démocratique du Congo**

Par
G. KHASHA ka NASHI
Avocat

*Avec l'assistance d'une équipe du
Cabinet KHASHA composée de :*
- F. BUHENDWA KATURUBA
- J. MAGALA AFAZALI
- CIBAMBO AMANI
- M. UNYON – PEWU
Avocats.

Principales abréviations

- ASBL : association sans but lucratif
- ONG : organisation non gouvernementale
- RDC : République Démocratique du Congo
- J.O.Z. : Journal Officiel du Zaïre
- J.O.RDC : Journal Officiel de la République Démocratique du Congo
- B.A. : Bulletin des arrêts
- M.C. : Moniteur Congolais
- Art. : article

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	4
I. INVENTAIRE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES	5
1. Texte constitutionnel	5
2. Loi relative aux ASBL.....	5
3. Lois et règlements relatifs à la police des étrangers	5
4. Lois et règlements relatifs au travail et à la sécurité sociale	5
- Décret-loi organique de la sécurité sociale, in Moniteur Congolais 1961, p. 319.....	5
- l'Arrêté ministériel n°12/CAB.MIN/ETPS/024/08 du 19 Juillet 2008 déterminant les mesures d'application de l'ordonnance 08/040 du 30 Avril 2008 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.....	5
5. Lois sur les assurances	6
6. Les lois et règlement sur les transports	6
7. Loi sur les frontières.....	6
8. Lois et règlements relatifs aux impôts, taxes redevances, douanes et accises	6
9. Loi sur les Postes et Télécommunications.....	7
10. Loi sur les Services de Sécurité	7
11. Réglementation sur l'organisation du gouvernement.	7
12. Réglementation sur le contrôle des produits	7
II. COMMENTAIRES DES ACTES NORMATIFS.....	8
1. Constitution du 18 Février 2006.....	8
2. Loi n° 004-2001 du 20/07/2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et Etablissements d'Utilité Publique	8
3. Lois et règlements relatifs au travail et à la sécurité sociale	9
4. Lois et règlements relatifs à la police des étrangers	10
5. Lois sur les assurances	11
6. Les lois et règlements sur les transports.....	11
7. Réglementation sur les frontières	12
8. Lois et règlements relatifs aux impôts, taxes redevances, douanes et accises	12
9. Loi sur les télécommunications.....	13
10. Loi sur les Services de Sécurité	14
11. Ordonnance n° 07/ 018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministres.....	14
12. Loi sur le contrôle des produits	14

INTRODUCTION

Cette étude consacrée aux instruments juridiques nationaux, en rapport avec les organisations non gouvernementales en République Démocratique du Congo, comprend deux parties, savoir :

- 1) L'inventaire des instruments juridiques nationaux (Constitution, textes de lois et règlements) ayant un rapport direct ou indirect avec le fonctionnement des ONG sur le territoire en RDC.
- 2) Un commentaire sommaire de chaque texte des lois ou des règlements inventoriés.

Il faut cependant attirer l'attention du lecteur que cet inventaire n'est pas exhaustif, en ce que les auteurs ont jugé utile de sélectionner seulement les textes réglementant la vie au quotidien des ONG en RDC.

I. INVENTAIRE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES

1. Texte constitutionnel

- La Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;

2. Loi relative aux ASBL

- Loi n° 004 – 2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique.

3. Lois et règlements relatifs à la police des étrangers

- Ordonnance-loi 83-033 du 12 septembre 1983 relative à la police des étrangers, in J.O.Z, n° 18, du 15 septembre 1983, p.15.
- Ordonnance n° 83-164 du 12 septembre 1983 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-Loi 83-033, du 12 septembre 1983, relative à la police des étrangers, in J.O.Z, n° 18, du 15 septembre 1983, p. 24.
- Ordonnance n° 87-281 du 13 août 1987 portant mesures d'exécution de l'Ordonnance-Loi 83-033 du 12 septembre 1983, relative à la police des étrangers, in J.O.Z, n° 17, 1^{er} septembre 1987, p.7.

4. Lois et règlements relatifs au travail et à la sécurité sociale

- Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, Présidence de la République
- Ordonnance-Loi n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère
- Décret-loi organique de la sécurité sociale, in Moniteur Congolais 1961, p. 319.
- Ordonnance n°08/040 du 30 Avril 2008 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.
- l'Arrêté ministériel n°12/CAB.MIN/ETPS/024/08 du 19 Juillet 2008 déterminant les mesures d'application de l'ordonnance 08/040 du 30 Avril 2008 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.
- Arrêté départemental n° 81/014 du 23 février 1981 portant modification et remplacement de l'arrêté n° 07/47 du 12 Juillet 1974 portant règlement intérieur de la Commission Nationale de l'emploi des étrangers.

5. Lois sur les assurances

- Loi 73 - 013 du 15 Janvier 1973 portant obligation de l'assurance de responsabilité civile en matière d'utilisation des véhicules automoteurs (J.O.Z, n°5, 1 mars 1973, page 299).
- Loi 74 - 008 particulière du 10 Juillet 1974 portant assurance obligatoire des risques d'incendies de certains bâtiments. (J.O.Z n°16, du 15 août 1974 page 683).

6. Les lois et règlement sur les transports

- Loi 78- 022 du 30 Août 1978 portant nouveau code de la route. (J.O.Z., n°1, 1^{er} janvier 1979, page 5).
- Ordonnance 62- 181 du 25 avril 1958 sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules affectés au transport des personnes (B.A, 1958, p. Août 971).
- Ordonnance 62- 261 du 21 aout 1958, portant conditions auxquelles sont soumis dans un but de sécurité les conducteurs des véhicules automobiles affectés au transport des personnes. (B.A 1958 page 1586).
- Arrêté-ministériel n° 409/CAB/MIN/TC/0002/98 portant réglementation du contrôle technique des véhicules automobiles et remorques en circulation en République Démocratique du Congo.

7. Loi sur les frontières

- Décret 036/2002 du 28 mars 2002 portant désignation des services et organismes publics habilités, à exercer aux frontières de la République Démocratique du Congo.

8. Lois et règlements relatifs aux impôts, taxes redevances, douanes et accises

- Décret-loi n°119-2000 du 09 Septembre 2000 portant création d'un impôt personnel minimum pour expatriés.
- Décret-loi n°089 du 10 Juillet 1998 portant fixation de la nouvelle nomenclature des taxes autorisées aux entités administratives d'intérêt commun et des recettes fiscales cédées par l'Etat aux entités (Présidence de la République)
- Ordonnance loi n°69-006 du 10 février 1969 relative à l'impôt réel, in Moniteur Congolais 1969, p. 475 (cf. Art. 2 et 39).
- Ordonnance-loi n°69-007 du 10 Février 1969 relative à l'impôt exceptionnel sur les rémunérations versées par les employeurs à leur personnel expatrié, in J.O.Z, n°2, du 15 Janvier 1972, p.52.
- Ordonnance-loi n°69-009 du 10 février 1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus, in Moniteur Congolais, n°14, 15 Juillet 1970, p.459.

- Ordonnance-Loi n° 69-058 du 05 décembre 1969 relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires, in Moniteur Congolais, n° 14, 15 juillet 1970, p.453.
- Décret du 29 Janvier 1949 portant régime douanier, in Bulletin Officiel, 1949, p. 335.
- Arrêté n° SC 0202/BGV/MINECOFIN/MPSD/COP PI/BM/ 2007. du 28 novembre 2007 modifiant et complétant l'arrêté n° SC/101/BGV/BP/2002 du 17 septembre 2002 portant fixation des taux des taxes et redevances perçues à l'initiative de la division urbaine de la Justice et Garde des sceaux.
- Arrêté Ministériel 024/CAB/MIN/FIN/2001 du 09 janvier 2001 portant mesures d'application du Décret-loi 119-2000 portant création d'un impôt personnel minimum pour expatriés, in J.O. RDC, numéro spécial finances, février 2001, p. 68.

9. Loi sur les Postes et Télécommunications

- Loi 014-2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (Présidence de la République).
- La Loi Cadre 013-2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo du 16 octobre 2002 (Présidence de la République).
- Ordonnance-loi 71-015 du 15 mars 1971 relative aux installations radioélectriques privées (M.C. n° 8, 15 avril 1971 p.362).

10. Loi sur les Services de Sécurité

Décret-loi 003-2003 du 11 janvier 2003, portant création et organisation de l'Agence National des Renseignements, « ANR ».

11. Règlementation sur l'organisation du gouvernement.

- Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 sur les attributions des Ministères, In J.O – RDC numéro spécial, 48^{ème} année, mai 2007

12. Règlementation sur le contrôle des produits

- Ordonnance n° 78-219 portant statuts d'une entreprise publique dénommée Office Zaïrois de Contrôle, en abrégé « OZAC » (J.O.Z., n° 10, du 15 mai 1978, p.77).

II. COMMENTAIRES DES ACTES NORMATIFS

1. Constitution du 18 Février 2006

Il s'agit de la loi fondamentale qui énonce :

- 1° Les principes fondamentaux de l'Etat ;
- 2° Les libertés et droits fondamentaux des citoyens et les garanties y assorties ;
- 3° Les règles sur l'organisation de l'Etat, sur sa forme, sur le régime politique ;
- 4° Les règles sur l'accession et l'exercice du pouvoir en RDC.

En outre,

- Elle règle la question des sources du droit (cfr. Cas des traités ratifiés par la RDC) et organise le règlement des conflits sur ces sources du droit ;
- Elle souligne ou insiste sur les points relatifs aux droits fondamentaux des droits humains, des principes consacrés à la protection et à la promotion de la femme, de l'enfant et des personnes du troisième âge et celles vivant avec handicap ;
- Enfin, entre autres points à relever, il y a l'obligation et la garantie constitutionnelles de scolarisation gratuite sur toute l'étendue du territoire national (droit de l'enfant).

2. Loi n° 004-2001 du 20/07/2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et Etablissements d'Utilité Publique

Cette loi définit et procède à la classification des associations sans but lucratif (ASBL).

Elle énumère les conditions d'obtention de la personnalité juridique, de leurs membres et statuts, des biens des ASBL, de leur dissolution et définit les associations sans but lucratif de droit étranger ainsi que l'organisation non gouvernementale, « ONG » en sigle.

Elle fixe le régime juridique, fiscal (légal) des ONG.

3. Lois et règlements relatifs au travail et à la sécurité sociale

- *Le Code du Travail*

Le Code du Travail régit essentiellement les relations entre les travailleurs et les employeurs. Il est divisé en seize titres à savoir : des dispositions générales, de la formation et du perfectionnement professionnels, du contrat d'apprentissage, du contrat de travail, du salaire, des conditions générales de travail, de la santé et de la sécurité au travail, du service médical d'entreprise, de l'administration du travail, des moyens de contrôle, du Conseil National du Travail, des relations professionnelles, des litiges individuels et des conflits collectifs du travail, des sanctions administratives, des pénalités et des dispositions transitoires.

- *Ordonnance n°08/040 du 30 Avril 2008 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.*

La présente ordonnance a pour objet de fixer le salaire minimum interprofessionnel garanti, les allocations familiales minima et la contre valeur du logement et de régulariser les rémunérations non conformes aux prescrits légaux. Tout employeur a le devoir de se conformer à cette réglementation au sujet de la rémunération de ses travailleurs.

Aussi, une tension salariale y est-elle déterminée entre la manœuvre ordinaire et le cadre collaboration. Ceci a pour objectif visé de contrôler les paiements de salaires effectués dans le marché de l'emploi.

- *Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère.*

Cette Ordonnance réserve la priorité d'embauche, pour tout emploi rémunéré aux travailleurs nationaux. Les étrangers ne peuvent occuper un emploi en vertu d'un contrat de travail que moyennant obtention d'une carte de travail d'étranger. Les formalités pour l'obtention de ladite carte par l'employeur qui se propose d'embaucher un étranger sont précisées dans cette même Ordonnance

- *L'arrêté ministériel n° 12/CAB.MIN/ETPS/024/08 du 19 Juillet déterminant les mesures d'application de l'ordonnance 08/040 du 30 Avril 2008 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.*

Il s'agit ici d'un acte réglementaire d'exécution et d'application de l'ordonnance n°08/040 du 30 Avril 2008 précitée. Cet arrêté traite de manière plus approfondie les questions de fonds et celles de forme, posées comme principe par l'ordonnance sus indiquée.

- ***L'Arrêté Ministériel n° 70/0010 du 27 Juillet 1970***

Il fixe les pourcentages maxima des travailleurs étrangers pouvant occuper un emploi rémunéré en vertu d'un contrat de travail. Et l'Arrêté Départemental n° 26/001 du 31 mars 1986 détermine les emplois exclusivement réservés aux congolais.

4. **Lois et règlements relatifs à la police des étrangers**

- ***Décret – Loi 002 – 2003 portant création et organisation de la Direction générale de migration (DGM)***
(11 Janvier 2003 avec effet rétroactif au 27 Mai 1997)

La Direction Générale de Migration (DGM) est un service public, dépendant principalement du Ministère de l'Intérieur et qui sert d'interface entre l'Etat Congolais et les étrangers vivant sur son territoire.

Dans ce cadre, et sous réserve d'autres missions lui conférées par des textes particuliers, la Direction Générale de Migration est chargée des questions ayant trait à :

- L'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'immigration et d'émigration ;
- L'exécution sur le sol congolais des lois et règlements sur l'immigration et l'émigration ;
- La police des étrangers ;
- La police des frontières ;
- La délivrance des visas aux étrangers ;
- La collaboration dans la recherche des criminels et malfaiteurs ou des personnes suspectes signalées par l'Organisation Internationale de la Police Criminelle, INTERPOL.

Ainsi, pour réaliser ces missions, les agents et fonctionnaires de la DGM ayant au moins le grade d'inspecteur adjoint sont d'office Officiers de Police Judiciaire (OPJ) à compétence générale.

Leur compétence s'étend sur toute l'étendue de la République.

- ***Ordonnance – Loi 03 – 033 du 12 septembre relative à la Police des étrangers***

Cette ordonnance loi définit « la personne » considérée comme « étranger » en République Démocratique du Congo, les conditions pour y entrer et y séjourner.

En outre, elle organise le séjour des étrangers en RDC ainsi que les conditions de refoulement et/ou d'expulsion.

Pour son exécution, deux ordonnances ont été prises, à savoir :

- L'Ordonnance 83 – 164 du 12 septembre 1983 intitulé ;

- L'Ordonnance 87 – 281 du 13 août 1987.

5. Lois sur les assurances

- ***Loi 73 - 013 du 5 Janvier 1973 portant obligation de l'assurance de responsabilité civile en matière d'utilisation des véhicules automoteurs.***

Cette loi consacre le caractère obligatoire de cette assurance. Elle concerne les véhicules automoteurs qui ne sont admis à circuler sur le territoire de la R.D.C. que si la responsabilité civile à laquelle ils peuvent donner lieu est couverte par une assurance.

- ***Loi 74- 008 particulière portant assurance obligatoire des risques d'incendie de certains bâtiments***

Cette loi oblige au propriétaire des bâtiments à usage administratif, culturel, scolaire, salle de spectacle ou loisir, de souscrire une police d'assurance obligatoire couvrant les risques d'incendies.

6. Les lois et règlements sur les transports

- ***Loi 78- 022 portant nouveau code de la route.***

La présente loi, afin de réglementer le secteur routier, régit la circulation sur la voie publique, des piétons, des véhicules, ainsi que des animaux de trait, de charge ou de selle et des bestiaux.

Son champ d'application exclut les véhicules sur rails empruntant la voie publique. En outre elle est comme une véritable charte du conducteur de véhicule automoteur.

- ***Ordonnance 62- 181 du 25 avril 1958 sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules affectés au transport des personnes. (B.A 1958)***

Cette ordonnance définit les conditions techniques auxquelles tout véhicule affecté au transport des personnes doit répondre.

- ***Ordonnance 62- 261 du 21 août 1958, portant conditions auxquelles sont soumis dans un but de sécurité les conducteurs des véhicules automobiles affectés au transport des personnes. (B.A 1958 page 1586)***

Cette ordonnance définit les dispositions auxquelles sont soumis les conducteurs notamment :

- Avoir un permis de conduire ;
- Subir un contrôle ou examen médical...

- ***Arrêté-ministériel 409/CAB /MIN/TC/0002/98 du 7 Janvier 1998 portant réglementation du contrôle technique des véhicules automobiles et remorques en circulation en République Démocratique du Congo.***

Cet arrêté énumère les conditions du contrôle technique, l'Autorité et/ou l'organisme ayant compétence d'y procéder, la portée du contrôle technique. Ce contrôle technique est obligatoire pour tout véhicule mis en circulation sur le territoire national.

7. Réglementation sur les frontières

- ***Décret 036/2002 du 28 mars 2002 portant désignation des services et organismes publics habilité à exercer aux frontières de la République Démocratique du Congo.***

Ce décret vise à préciser les services devant exercer régulièrement leurs tâches aux frontières en vue de faciliter les entrées et les sorties des biens et des personnes dans le respect des lois de la République.

8. Lois et règlements relatifs aux impôts, taxes redevances, douanes et accises

- ***Décret-loi 119-2000 du 9 septembre 2000 portant création d'un impôt personnel minimum pour expatrié***

Cet impôt est à charge des expatriés résidant en République Démocratique du Congo et n'exerçant aucune activité connue de l'administration des impôts.

- ***Décret-loi n° 089 du 10 Juillet 1998 portant fixation de la nouvelle nomenclature des taxes autorisées aux entités administratives d'intérêts communs et des recettes fiscales cédées par l'Etat aux entités.***

Ce texte, fixe la nomenclature des taxes que les entités administratives décentralisées sont habilitées à percevoir.

- ***Ordonnance-loi 69-007 du 10 Février 1969 relative à l'impôt exceptionnel sur les rémunérations versées par les employeurs à leur personnel expatrié***

Cet impôt a été introduit en République Démocratique du Congo par l'Ordonnance-Loi n° 69 – 007 du 10 février 1969 afin de protéger la main d'œuvre locale contre les risques d'envahissement du marché de l'emploi par la main d'œuvre étrangère.

Il a comme spécificité de ne pas être à la charge du bénéficiaire de la rémunération.

Il est supporté par l'employeur lui-même, personne physique ou morale.

Cependant, il faut noter que les travailleurs originaires de pays limitrophes sont assimilés aux nationaux en matière d'imposition sur les rémunérations et, partant, ne sont pas soumis à cet impôt.

- **Décret du 29 Janvier 1949 portant régime douanier :**

Ce texte définit, dans le cadre constitutionnel de l'Etat, le cadre juridique fonctionnement de l'administration douanière, et les grands principes, les modalités.

- **Arrêté ministériel 024/CAB/MIN/FIN/2001 du 09 Janvier 2001 portant mesures d'application du décret-loi 119-2000 portant création d'un impôt personnel minimum pour expatrié**

Cet arrêté institue les mesures d'application du décret-loi n° 119/2000 sur l'impôt personnel minimum pour expatrié.

Il définit la personne expatriée, fixe notamment les exemptions et les modalités de paiement.

- **Arrêté n° SC 0202/BGV/MINECOFIN/MPSD/COP PI/ BM/2007. du 28 Novembre 2007 modifiant et complétant l'arrêté n° SC/101/BGV/BP/2002 du 17 septembre 2002 portant fixation des taux des taxes redevances perçues à l'initiative de la division urbaine de la Justice et Garde des sceaux.**

Cet arrêté fixe le taux des sommes à payer notamment pour :

- La notification des actes constitutifs des ASBL, ONG,
- La légalisation des procurations spéciales
- La légalisation simple des actes de vente et cession de véhicule.

9. Loi sur les télécommunications

- **La Loi Cadre 013-2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo**

La présente loi régit le secteur de télécommunications en RDC.

- **Ordonnance-loi 71-015 relative aux installations radioélectriques privées (M.C. n° 8, 15 avril 1971 p.362).**

Cette ordonnance-loi organise les installations radioélectriques privées et les stations correspondant entre elles à l'aide des conducteurs physiques. Elle établit à charge du propriétaire d'installation radioélectrique privée résidant sur le territoire de la RDC une redevance annuelle dont le montant est fixé par le Président de la République suivant la catégorie de l'installation.

10. Loi sur les Services de Sécurité

- ***Décret-loi 003-2003 portant création et organisation de l'Agence National des Renseignements, « ANR », du 11 janvier 2003.***

La loi créant et organisant l'Agence National des Renseignements fixe ses missions, précise ses structures et organes, son statut administratif, judiciaire et définit son budget.

11. Ordonnance n° 07/ 018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministres.

Ce texte définit les attributions de chaque ministère, et fixe ses limites.

Il permet d'orienter toutes démarches en désignant l'Autorité gouvernementale de chaque secteur avec précisions de matières relevant des compétences respectives.

12. Loi sur le contrôle des produits

- ***Ordonnance n° 78-219 portant statuts d'une entreprise publique dénommée Office Zairois de Contrôle, en abrégé « OZAC » (J.O.Z., n° 10, du 15 mai 1978, p.77).***

L'Office Congolais de Contrôle créé par l'Ordonnance - loi n° 73-013 du 10 janvier 1974 a pour objet d'effectuer des contrôles de qualité, de quantité et de conformité des toutes les marchandises, des analyses de tous échantillons et produits ainsi que des contrôles techniques de tous appareils et travaux.